

CONFIDENTIAL: Not for release
before 1st reading during the
2nd Session of the 19th Legislative
Assembly.

CONFIDENTIEL : Ne pas rendre
public avant la 1^{re} lecture de la
2^e session de la 19^e Assemblée
législative.

SECOND SESSION,
NINETEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

DEUXIÈME SESSION,
DIX-NEUVIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 23

PROJET DE LOI 23

PRIVATE MEMBER'S
PUBLIC BILL

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC
ÉMANANT D'UN DÉPUTÉ

AN ACT TO AMEND THE PUBLIC
UTILITIES ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

Summary

This Bill amends the *Public Utilities Act* to

- prohibit a public utility from disconnecting a residential customer's electricity service during the period of October 1 to April 30, or when the temperature is forecast to be below 0°C, because an amount payable is overdue;
- require a public utility to reconnect a residential customer's electricity service, which was disconnected during the period of May 1 to September 30 because an amount payable was overdue, by October 1 or as soon as practicable;
- prohibit a public utility from installing a device to limit the amount of electricity provided to a residential customer because an amount payable is overdue; and
- allow a public utility to require a residential customer to enter into a payment plan before reconnecting the customer's electricity service during the period of May 1 to September 30.

Résumé

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les entreprises de service public* pour les fins suivantes :

- interdire à une entreprise de service public d'interrompre le service d'électricité d'un client résidentiel entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, ou lorsqu'il est prévu que la température sera inférieure à 0 °C, du fait que le montant payable est en retard;
- exiger qu'une entreprise de service public rétablisse, au plus tard le 1^{er} octobre ou dès que possible, le service d'électricité du client résidentiel, lequel a été interrompu entre le 1^{er} mai et le 30 septembre du fait que le montant payable était en retard;
- interdire à une entreprise de service public d'installer un dispositif limitant la quantité d'électricité fournie à un client résidentiel du fait que le montant payable est en retard;
- permettre à une entreprise de service public d'exiger que le client résidentiel adhère à des modalités de paiement avant que soit rétabli le service d'électricité entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

AN ACT TO AMEND THE PUBLIC UTILITIES ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. The *Public Utilities Act* is amended by this Act.

1. La *Loi sur les entreprises de service public* est modifiée par la présente loi.

2. The following is added after section 66:

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 66, de ce qui suit :

Disconnection of electricity service

66.1. (1) A public utility shall not disconnect electricity service to an occupied residential property

- (a) during the period of October 1 in any year to April 30 in the following year, on the grounds that an amount payable by a customer in respect of electricity service to the property is overdue, or
- (b) at any other time when the temperature is forecast to be below 0°C in the area of service in the 24-hour period immediately following the proposed disconnection, on the grounds referred to in paragraph (a),

unless otherwise requested in writing by the customer.

66.1. (1) Sauf si le client demande le contraire par écrit, une entreprise de service public ne peut interrompre le service d'électricité d'une propriété résidentielle occupée, selon le cas :

- a) entre le 1^{er} octobre d'une année et le 30 avril de l'année suivante, en s'appuyant sur le fait que le montant payable par le client pour le service d'électricité est en retard;
- b) à tout autre moment lorsqu'il est prévu que la température sera inférieure à 0 °C dans la zone de service dans les 24 heures suivant l'interruption proposée, en s'appuyant sur le motif visé à l'alinéa a).

Interruption du service d'électricité

Reconnection of electricity service

(2) If a public utility disconnects electricity service to an occupied residential property during the period of May 1 to September 30 in the same year, on the grounds that an amount payable by a customer in respect of electricity service to the property is overdue, the public utility shall ensure that electricity service to the property is reconnected

- (a) by no later than October 1 in that year, if the public utility receives a written notice from the customer on or before August 31 in that year stating that the property is occupied or will be occupied once electricity service is reconnected; or
- (b) if the public utility receives a notice described in paragraph (a) after August 31 in that year and before March 31 in the following year, as soon as practicable after receiving the notice.

(2) Si une entreprise de service public interrompt, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de la même année, le service d'électricité d'une propriété résidentielle occupée en s'appuyant sur le fait que le montant payable par le client pour le service d'électricité est en retard, elle veille à ce que le service d'électricité de cette propriété soit rétabli, selon le cas :

- a) au plus tard le 1^{er} octobre de cette année si l'entreprise de service public reçoit, au plus tard le 31 août de cette année, un avis écrit du client indiquant que la propriété est occupée ou qu'elle le sera une fois le service d'électricité rétabli;
- b) dès que possible après la réception de l'avis prévu à l'alinéa a) si l'entreprise de service public reçoit l'avis après le 31 août de cette année et avant le 31 mars de l'année suivante.

Rétablissement du service d'électricité

Electricity limiters

(3) A public utility shall not install or use a device to limit, interrupt or reduce the amount of electricity provided to an occupied residential property on the grounds that an amount payable by a customer

(3) Une entreprise de service public ne peut installer ou utiliser un dispositif pour limiter, interrompre ou réduire la quantité d'électricité fournie à une propriété résidentielle occupée en s'appuyant sur

Limiteurs d'électricité

in respect of electricity service to the property is overdue, unless otherwise requested in writing by the customer.

le fait que le montant payable par le client pour le service d'électricité est en retard, sauf si le client demande le contraire par écrit.

Application

(4) This section applies notwithstanding any terms and conditions of service of a public utility, or any contract between a public utility and any person, that was approved by the Board before the coming into force of this section.

(4) Le présent article s'applique malgré toute condition de service d'une entreprise de service public, ou tout contrat conclu entre une entreprise de service public et une personne, approuvé par la Régie avant l'entrée en vigueur du présent article.

Champ d'application

Payment plan

66.2. Subject to section 63, a public utility may include a provision in its terms and conditions of service providing that if the public utility disconnects electricity service to an occupied residential property during the period of May 1 to September 30 in the same year, on the grounds that an amount payable by a customer in respect of electricity service to the property is overdue, the public utility may require, as a precondition to reconnecting electricity service during that period, that the customer enter into a payment plan for payment of

- (a) the overdue amount payable; and
- (b) any reconnection fee or other amount payable by the customer related to reconnection.

66.2. Sous réserve de l'article 63, une entreprise de service public peut ajouter une disposition à ses conditions de service du moment où elle interrompt, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de la même année, le service d'électricité d'une propriété résidentielle occupée en s'appuyant sur le fait que le montant payable par le client pour le service d'électricité est en retard; elle peut exiger, comme condition préalable au rétablissement du service d'électricité pour cette période, que le client adhère à des modalités de paiement pour le paiement des montants suivants :

- a) le montant payable qui est en retard;
- b) les frais de rétablissement du service ou tout autre montant payable par le client concernant le rétablissement du service.

Modalités de paiement